

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt trois février à dix huit heures, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

**DATE DE CONVOCAION : 7 février 2018.**

**PRESENTS** : Jacques MANYA, Jean HEINRICH, Daniel COUPE, Marie-France COUPE, Denise SNODGRASS, Philippe CORTADE, Madeleine LOUANDRE, Jacques RIO, Michèle LENZ, Maryse RIMBAU, Pierre CAMPS, Marie-Line PONCHEL, Jean-Philippe SANYAS, Audrey MAQUEDA, Roger FIX, Alain FIGUERAS (arrivée à 18 heures 08), Françoise SOUGNE, Roger CHOSSON.

**ABSENTS EXCUSES** : Xavier LAFON (procuration à Françoise SOUGNE), Michèle ROMERO (procuration à Jacques MANYA), Odile DA CRUZ (procuration à Jean HEINRICH), Lennart ERNULF (procuration à Jacques RIO), Anne DELARIS (procuration à Alain FIGUERAS).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Daniel COUPE

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu de la séance du 7 février 2018

1/ Autorisation de signature du traité de concession pour l'exploitation des jeux au Casino de Collioure avec la SAS CECPAS CASINO DE COLLIOURE

2/ Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation d'exploitation de jeux au Casino de Collioure

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 7 février 2018, adopté à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions : Sougné et Lafon).

**1 – Autorisation de signature du Traité de Concession pour l'exploitation des jeux au Casino de COLLIOURE avec la SAS CECPAS CASINO DE COLLIOURE.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 74/2017 en date du 10 août 2017 approuvée en S/P de CERET le 11 août 2017, aux termes de laquelle a été autorisé le lancement de la procédure en vue du renouvellement de la délégation de service public d'exploitation des jeux du Casino de COLLIOURE

- Vu le Cahier des charges ,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014, portant élection de la Commission chargée des opérations de mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 43 de Loi n° 93 - 122 du 29 janvier 1993 susvisée codifiée aux articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants et D.1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les procès verbaux de la commission de délégation de service public en date des 2 octobre 2017, 9 octobre 2017, 14 novembre 2017, 20 décembre 2017 et 5 février 2018,
- Vu le projet de traité de concession pour l'exploitation des jeux au Casino de COLLIOURE établi avec la SAS CECPAS CASINO DE COLLIOURE,
- Vu le rapport du Maire prévu par l'article L. 1411-4 du CGCT, ayant pour objet de présenter les motifs du choix de l'entreprise retenue et d'exposer l'économie générale du contrat,
- Prenant acte du fait que l'ensemble des documents ont été transmis dans le délai de 15 jours francs avant la séance,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (4 abstentions : Sougné, Lafon, Delaris, Figuéras), **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le traité de concession des jeux au Casino Municipal de COLLIOURE avec la SAS CECPAS CASINO DE COLLIOURE pour une durée de 5 ans à compter du 6 mai 2018, sous réserve de l'obtention par la société des autorisations ministérielles de jeux.

## **2 – Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation d'exploitation de jeux au Casino de Collioure**

Le Maire rappelle à l'Assemblée la décision prise séance tenante de l'autoriser à signer le traité de concession des jeux au Casino Municipal de Collioure avec la SAS CECPAS CASINO DE COLLIOURE pour une durée de 5 ans à compter du 6 mai 2018, sous-réserve de l'obtention par cette dernière de l'autorisation ministérielle des jeux.

Comme le permet la réglementation en vigueur, la demande d'autorisation formulée par la société porte sur l'exploitation de tous les jeux autorisés, existants et à venir.

Dans le cadre de l'enquête administrative réglementaire et préalable à l'avis de la Commission Supérieure des Jeux et à la décision de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, l'Assemblée délibérante doit formuler son avis.

Unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.